

Projet pilote en réponse au harcèlement des jeunes et des enfants

INNOVANT Ce programme expérimental sur la région Sierre-Anniviers cible la prévention du harcèlement et la promotion du bien-vivre ensemble. Fin 2024, il volera de ses propres ailes et pourra être transposable à d'autres régions du Valais.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Les dégâts du harcèlement sont connus en termes de perte d'estime de soi, de déscolarisation. Il n'y a plus d'âge désormais pour en subir les conséquences et plus de répit depuis que les réseaux sociaux ont pris le relais. Les préoccupations de deux travailleurs sociaux, confrontés à la réalité du harcèlement sur le terrain, ont rencontré celles du canton et de Promotion santé Valais, contribuant de la sorte à la création d'un projet expérimental. Un groupe de pilotage stratégique s'est dès lors constitué, réunissant deux professionnels sociaux – Amra Mujanovic de l'ASLEC (Association sierroise de loisirs et culture) et Vincent Theytaz du CCER (Centre de compétences en éducation et en relations humaines) – ainsi qu'Angélique Wüthrich, responsable du programme d'action cantonale enfants-adolescents chez Promotion santé Valais, et Cédric Bonnebault, délégué cantonal à la jeunesse. Pour traiter la problématique de prévention du harcèlement de façon aussi large que possible, un second groupe, de terrain, a rassemblé de nombreux partenaires impliqués dans différents contextes: les écoles, les structures d'accueil parascolaire, les professionnels tels que médecins et infirmières scolaires, les structures d'activités parascolaires et le secteur des transports publics. «Entretiens et tables rondes se sont succédé pour identifier leurs besoins face à une situa-

HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Caractéristiques

- Violence verbale, physique, psychologique
- Répétitivité
- Isolement de la victime

Solutions

Oser en parler (proches, infirmière scolaire, médiateur, coach sportif, travailleur social, etc.)

Rejet et stigmatisation de la différence

- Apparence physique
- Handicap
- Appartenance à un groupe social
- Intérêts différents

Signaux d'alerte

- Anxiété, manque de confiance
- Solitude, tristesse, isolement
- Absentéisme (école, activités sportives et culturelles)

Ressources

- ciao.ch
- Main tendue 143
- Pro Juventute 147
- Police urgences 117

«CE PROJET PUISE SA RICHESSE DANS LE VASTE RÉSEAUTAGE DE TOUS LES ACTEURS TRAVAILLANT AVEC DES JEUNES.»

VINCENT THEYTAZ
TRAVAILLEUR SOCIAL

tion de harcèlement», relate Vincent Theytaz. «L'occasion aussi de faire un état des lieux de ce qui existe et des manquements, de déter-

miner un dispositif d'intervention – détection, signalement, posture – accessible à tous ceux qui travaillent avec les jeunes et pas seulement aux spécialistes de l'éducation et de l'enseignement.» Cette démarche s'est accomplie avec la volonté de décloisonner le travail et de partager l'information. «Car un enfant harcelé dans le cadre scolaire peut également subir le même type de traitement dans les vestiaires de son club sportif ou dans le bus», ajoute Amra Mujanovic.

Actuellement, le projet pilote en est au stade expérimental. L'information a été optimisée dans tous les réseaux et la campagne d'affi-

chage «Non au harcèlement-intimidation» est aboutie.

Comment réagir?

En scannant le code QR figurant sur les affiches, les jeunes, victimes ou témoins d'un harcèlement, accèdent au site de Promotion santé Valais, où 26 questions leur permettent d'évaluer la situation. Et, si besoin, de contacter les travailleurs sociaux référents, également joignables par e-mail et par le biais de permanences téléphoniques. «Pour les 7H et 8H, des formulaires sont disponibles au fond de la classe. A remplir et à glisser dans la boîte aux lettres du médiateur scolaire. Pour les plus petits, l'enseignant ou le médiateur scolaire sont à disposition des enfants pour accomplir cette tâche.» Les adultes en contact avec les jeunes ont pour leur part, accès à un code QR adapté. Toutes ces informations sont récoltées par les référents. Leur rôle évolue selon les situations: de l'accompagnement d'un enseignant dans une démarche qu'il connaît déjà, à l'aiguillage voire à la proposition de mises en action pour le coach sportif ou la professeure de musique. «Tout en assurant le suivi du dossier jusqu'à son traitement final.» ●

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

La notion de capacité de discernement

La capacité de discernement est une notion régulièrement utilisée dans le domaine médical et qui revêt une importance fondamentale, puisque les décisions relatives à la santé doivent être prises en accord avec le patient. Est capable de discernement celui qui peut comprendre une situation donnée et les choix qui s'offrent à lui, évaluer les conséquences de chacun de ses choix, ainsi que finalement décider pour lequel d'entre eux opter. On peut penser au choix entre deux types d'intervention médicale différents ou encore à la décision d'accepter ou de refuser des soins. La capacité de discernement est présumée en droit suisse. Cela signifie que l'on considère que tout un chacun est à même de prendre des décisions, sauf la personne privée d'agir raisonnablement en raison de son âge, d'une déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes sembla-

bles. Elle n'est analysée qu'en cas de doutes fondés, le tout par un médecin. Les proches peuvent toutefois amener un éclairage au professionnel de la santé sur ce qu'ils ont pu constater au quotidien. Même si le choix d'une personne sur une question médicale paraît surprenant ou anticonformiste, il n'en reste pas moins que le corps médical doit respecter la volonté de ce patient, du moment que sa capacité de discernement n'est pas contestée et que sa décision a été prise après avoir été clairement et complètement informé des risques et des conséquences de son choix. On parle de droit à l'autodétermination. S'agissant des mineurs, la loi ne fixe pas d'âge déterminé à partir duquel il est capable de discernement et donc à même de prendre ses propres décisions relatives à sa santé. Il faut analyser cette question dans chaque cas de figure en fonction de l'acte prévu ou de la décision

à prendre. Plus l'on se rapproche de la majorité, plus la présomption de capacité s'applique. Entre 12 et 16 ans, la capacité de discernement sera évaluée individuellement en fonction du type d'intervention médicale. Plus la décision à prendre est complexe, plus les capacités mentales requises seront élevées. En résumé, il faut garder à l'esprit qu'il n'existe pas d'étapes intermédiaires entre la capacité et l'incapacité de discernement. Soit vous l'avez, soit vous ne l'avez pas pour une question précise et dans un temps donné. ●



LUDVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.ligepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

